

EXTRAIT N°48/2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 22	Votants : 27	Procurations : 05
Certifié exécutoire			
Reçu en Préfecture le :			
Affiché le :			

L'An deux mille vingt-deux, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 Mai 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PICARD, PREVOST, VIGNEAU, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	Mme BONNAFÉ
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	M. JOUSSEAUME
M. LABORIE	à	Mme CAMBOULIVES

ABSENTS : Mme AGUERRE, M. LAJAT

SECRETAIRE : Mme BAKER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – VIE ASSOCIATIVE – Charte Ethique et Valeurs Républicaines

La commune d'Aussonne tient à s'engager à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi de 9 décembre 1905 et la Convention internationale de Droits de l'enfant du 20 novembre 1989.



Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, il va être proposé aux associations aussonnaises de signer une charte Ethique et Valeurs Républicaines.

Les signataires de cette charte devront s'engager :

- ✓ A faire respecter, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à la juste application du principe de laïcité.
- ✓ A prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discrimination notamment en raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée et alerter de toute contrevenance.
- ✓ A promouvoir et favoriser toutes les initiatives visant à lutter contre tous les harcèlements et toutes les violences lors de toutes les activités proposées : information, prévention, formation, production d'actions, participation effective à des manifestations de mobilisation et de sensibilisation.

Ce projet de charte a été présenté à l'ensemble des associations aussonnaises lors de la réunion du 18 mai dernier.

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 23 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 27

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver la charte de la vie associative annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MONTÉGUT, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, à signer cette charte avec l'ensemble des associations aussonnaises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 31 mai 2022

Le Maire,


Michel BEUILLÉ



CHARTRE ÉTHIQUE ET VALEURS RÉPUBLICAINES

La commune d'Aussonne s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi de 9 décembre 1905 et la Convention internationale de Droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- A faire respecter, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité » en veillant à la juste application du principe de laïcité.
- A prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discrimination notamment en raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée et alerter de toute contrevenance.
- A promouvoir et favoriser toutes les initiatives visant à lutter contre tous les harcèlements et toutes les violences lors de toutes les activités proposées : information, prévention, formation, production d'actions, participation effective à des manifestations de mobilisation et de sensibilisation.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Les lois de la République et le principe de laïcité s'imposent à l'association qui ne peut entreprendre ni inciter aucune action contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Aucune conviction politique, philosophique ou religieuse ne peut affranchir des règles communes régissant ses relations avec la collectivité.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association respecte et protège la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment bénéficiaires de ses services. Elle s'abstient de tout prosélytisme exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901, et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclus.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ - NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle n'autorise pas en interne comme avec des tiers, d'opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, le genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une

prétendue race ou une religion, non conforme avec l'objet licite qu'elle poursuit. L'association ne cautionne et n'encourage pas de telles discriminations.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ – PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association agit dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, son fonctionnement interne ou avec des tiers, l'association ne cautionne, ne provoque ni haine ni violence. Elle rejette toute forme de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association n'entreprend, ne soutient, ne tolère strictement aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité humaine dans le respect des lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé, l'intégrité physique et psychique de ses membres et bénéficiaires de ses services et activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres ou de tiers notamment des personnes en situation de handicap par quelconque pression ou endoctrinement.

Elle s'interdit toute action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association respecte le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République.

MISE EN ŒUVRE

L'association prend les mesures, dans le cadre des moyens dont elle dispose permettant la lutte contre toutes les formes de violences : physiques, psychologiques, sexuelles, sexistes, discriminatoires. Elle donne à ses adhérents les moyens de signaler les manquements à cette charte. L'association intervient en cas de signalements.

Cette charte sera portée à la connaissance de tous les adhérents de l'association et mise à la publicité (affichage, internet ...) envers tous les tiers prestataires ou bénéficiaires de l'activité ou du fonctionnement de l'association.

La signature de la présente charte est requise afin que la demande de toute subvention puisse être instruite par la commune d'Aussonne.

Le non-respect de cette charte, avéré après une procédure contradictoire diligentée par les services, amènera la collectivité à exclure l'association de toute mise à disposition de locaux, de matériel et toute prétention à subvention.

P/ la ville,

Le Maire,

P/ l'association

Le Président,